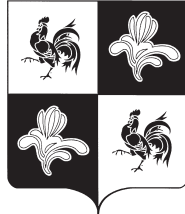


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



16 avril 2024

SESSION ORDINAIRE 2023-2024

PROJET DE DÉCRET

**portant assentiment à l'accord de coopération du 21 mars 2024
entre la Communauté française,
la Commission communautaire française et la Région de Bruxelles-Capitale
relatif aux besoins spécifiques de l'enseignement obligatoire
et de l'accueil de la petite enfance à Bruxelles**

RAPPORT

fait au nom de la commission des Affaires générales et résiduelles,
de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives

par M. Hasan KOYUNCU

SOMMAIRE

1. Désignation du rapporteur	3
2. Exposé de Mme Barbara Trachte, ministre-présidente	3
3. Discussion générale	4
4. Discussion et vote des articles	8
5. Vote de l'ensemble du projet de décret	8
6. Approbation du rapport	8
7. Texte adopté par la commission	8

Ont participé aux travaux : Mme Aurélie Czekalski, M. Emmanuel De Bock, M. Jonathan de Patoul, Mme Véronique Jamouille, M. Hasan Koyuncu, M. Bertin Mampaka Mankamba, M. Petya Obolensky, M. Kalvin Soiresse Njall (président), Mme Farida Tahar, M. Hicham Talhi et M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

Membre absente : Mme Nadia El Yousfi.

Etait également présente à la réunion : Mme Barbara Trachte (ministre-présidente).

Mesdames,
Messieurs,

La commission des Affaires générales et résiduelles, de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives a examiné, en sa réunion du 16 avril 2024, le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 21 mars 2024 entre la Communauté française, la Commission communautaire française et la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux besoins spécifiques de l'enseignement obligatoire et de l'accueil de la petite enfance à Bruxelles.

1. Désignation du rapporteur

À l'unanimité des 10 membres présents, M. Hasan Koyuncu a été désigné en qualité de rapporteur.

2. Exposé de Mme Barbara Trachte, ministre-présidente

Mme Barbara Trachte (ministre-présidente) a tenu le discours suivant :

« Mesdames et Messieurs les députés,

La Région bruxelloise est le premier pôle d'enseignement du pays mais cet enseignement est marqué par un déséquilibre dans la répartition de l'offre scolaire.

L'accueil de la petite enfance présente également des disparités selon les communes et les quartiers et si le taux de couverture global moyen a augmenté, le nombre de places en crèches reste trop faible et ne prend pas toujours en compte certains besoins particuliers.

La Commission communautaire française ne dispose pas de compétence directe dans ces deux domaines, mais elle peut agir afin de garantir un enseignement de qualité et accessible mais aussi pour soutenir les milieux d'accueil dans la définition de leurs politiques ou l'accueil du temps libre également.

En effet, la Commission communautaire française met en œuvre des politiques en matière d'infrastructure d'accueil de la petite enfance et de cohésion sociale.

Le présent accord de coopération s'inscrit dans le cadre de la déclaration de politique régionale dont un des points de l'axe 1 était le fait de garantir les conditions d'un enseignement accessible et adapté aux réalités bruxelloises.

Dans ce cadre, il était prévu de mobiliser tous les outils régionaux en soutien des politiques communautaires d'enseignement, dans le respect des compétences de chacun et donc de conclure un accord de coopération avec la Région, la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Communauté flamande et la Commission communautaire flamande pour renforcer les engagements communs pris par la Région et les Communautés pour répondre aux besoins spécifiques de l'enseignement à Bruxelles.

L'objectif principal de l'accord de coopération est de consolider les collaborations existantes pour répondre aux besoins spécifiques à Bruxelles en matière d'enseignement obligatoire et de l'accueil de la petite enfance.

Ces engagements seront opérationnalisés via des accords de coopération d'exécution, en vue de cadrer les méthodologies de travail et les résultats attendus : administrations impliquées, missions et tâches dévolues à chacune d'entre elles, calendrier d'exécution, modalités d'échanges et de mise à disposition des informations, etc.

Une évaluation est explicitement prévue après un an, pour les aspects opérationnels et la conclusion de ces accords de coopération d'exécution.

Dans la foulée de l'approbation de ce décret, la Communauté flamande sera par ailleurs réinvitée à conclure un accord de coopération similaire.

Quant au contenu de l'accord de coopération, les engagements communs pris par les parties ont pour objectif de contribuer à :

- 1° soutenir et accompagner les projets de création de places scolaires, avec l'élaboration d'inventaires et d'états des lieux, un monitoring de l'offre et de la demande scolaire, l'identification de zones d'intervention prioritaire et soutien, et l'accompagnement des démarches des pouvoirs organisateurs, avec notamment la création d'un point unique de contact pour chaque partie et la mise en place d'un groupe de travail;
- 2° ouvrir l'école sur le quartier et améliorer la qualité de l'environnement scolaire;
- 3° promouvoir le métier d'enseignant et lutter contre la pénurie, avec notamment l'élaboration d'un plan de lutte contre la pénurie élaboré au sein d'un groupe de travail composé de représentants des administrations compétentes de la Communauté française, de la Commission communautaire française et de la Région;

4° lutter contre le décrochage scolaire et l'abandon scolaire précoce. La Commission communautaire française participera à cette fin à la coordination des missions des intervenants en matière de lutte contre le décrochage scolaire en Région de Bruxelles-Capitale ainsi qu'au développement de statistiques communes et à la mise en place d'un Comité d'expertise Accrochage scolaire en Région de Bruxelles-Capitale;

5° améliorer l'apprentissage des langues;

6° assurer une offre de places d'accueil de la petite enfance suffisante, de qualité et adaptée aux besoins de la Région bruxelloise. Dans ce cadre, la Commission communautaire française participera, avec la Communauté française et la Région :

- à la réalisation du monitoring de l'offre et de la demande d'accueil de la petite enfance;
- à la production de données statistiques conjointes;
- à l'identification de critères de recevabilité et de sélection des projets et de zones d'intervention prioritaire;
- au soutien et à l'accompagnement des démarches des porteurs de projets visant la création de places d'accueil;
- à l'articulation des dispositifs de financement des infrastructures et de l'encadrement des milieux d'accueil de la petite enfance.

On a cherché à établir des ponts structurels entre la Communauté française, la Commission communautaire française et la Région. Ce sont des ponts qui, dans un certain nombre de mesures, existaient déjà comme le service école au sein de l'IPSA. Ici, on vise, avec un accord de coopération, à pérenniser ce type de collaboration.

Ce texte a été soumis à l'avis du Conseil d'État dont les remarques ont été suivies d'effet dans la grande majorité des cas. ».

3. Discussion générale

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR) remercie la ministre-présidente pour son exposé.

La réunion de ce jour a pour but de discuter d'une question cruciale qui concerne l'avenir de la ville de Bruxelles : le manque de places dans les écoles et dans les crèches bruxelloises, ainsi que la nécessité

impérieuse de lutter contre le décrochage scolaire et la pénurie d'enseignants.

Il est indéniable que le nombre croissant d'enfants à Bruxelles dépasse largement la capacité des infrastructures éducatives disponibles. Des parents se retrouvent désespérément à la recherche de places en crèches pour leurs tout-petits, tandis que les écoles primaires et secondaires sont confrontées à une surpopulation préoccupante. Cette réalité met en péril la qualité de l'éducation offerte aux enfants et compromet en quelque sorte leur avenir.

Le manque de places dans les crèches et les écoles est non seulement une source de stress pour les parents, mais a également des répercussions profondes sur le développement des enfants. L'accès à une éducation de qualité dès le plus jeune âge est crucial pour favoriser leur épanouissement et leur réussite future. Chaque enfant mérite la chance de s'épanouir dans un environnement éducatif adapté à ses besoins. Certaines communes sont dans une situation extrêmement problématique, comme Anderlecht, où le nombre de places dans les crèches est très clairement insuffisant.

Un enseignement de qualité ne peut pas non plus se faire sans lutter contre le décrochage scolaire, en apportant un soutien beaucoup plus important aux élèves en difficulté, et sans lutter contre la pénurie d'enseignants.

Tous ces enjeux sont évoqués dans le présent accord de coopération. Cependant, il y a beaucoup d'engagements pris dans cet accord, dans différents domaines : le groupe MR ne voudrait pas que cela ne se réduise, finalement, qu'à une « une déclaration de bonnes intentions » comme certains, dont le Conseil d'État, le mentionnent déjà. Le texte relève plus d'une déclaration d'intention de collaborer que d'un véritable accord de coopération avec incidences juridiques.

L'ambition doit être le maître-mot en matière de politique d'enseignement et ce texte manque tout de même de réponses concrètes.

Malgré ces réserves, le groupe MR soutiendra bien entendu ce texte car une collaboration étroite entre entités pour l'enseignement est vitale à son sens. Le groupe MR prendra ses responsabilités à cet égard tout en restant vigilant.

M. Hasan Koyuncu (PS) remercie la ministre-présidente pour son exposé.

Ce projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Communauté française, la Région et la Commission communautaire française

est d'une importance capitale pour la Région puisqu'il s'agit de garantir un enseignement de qualité pour l'avenir des enfants. C'est d'autant primordial, que la région est le principal pôle d'enseignement en Belgique. Cet accord de trente-et-un articles représente une avancée majeure dans la lutte contre les inégalités sociales et pour l'épanouissement de la jeunesse bruxelloise. Il vise à renforcer les collaborations entre la Région et les Communautés pour répondre aux besoins spécifiques de l'enseignement et de l'accueil de la petite enfance à Bruxelles.

De nombreux points sont mis en évidence au sein du projet de décret. Sept sujets principaux sont mis en évidence dans l'accord de coopération.

Premièrement, le soutien et l'accompagnement des projets de création, de transformation ou de rénovation d'école.

L'accord permet d'étendre la collaboration entre les parties prenantes pour établir des inventaires et des états des lieux : nombre de places disponibles, réalisation d'un monitoring régional de l'offre et de la demande scolaire. Ces éléments permettront de mieux planifier les besoins en création de places scolaires. Il s'agit d'un point important à prendre en compte pour définir l'éventuel besoin de places scolaires supplémentaires.

Par ailleurs, un point de contact unique sera créé pour les questions liées aux écoles en région bruxelloise, ce qui favorisera la lisibilité pour les enfants et leurs parents.

Soutenir la création, la transformation ou la rénovation des écoles, c'est garantir des environnements d'apprentissage propices à la réussite de tous les élèves.

Deuxièmement, l'ouverture de l'école sur le quartier et l'amélioration de la qualité de l'environnement scolaire. L'accord de coopération vise à améliorer la qualité des abords d'écoles, des cours de récréation en tenant compte de la sécurité, de la convivialité, de l'environnement et de l'identité scolaire.

Troisièmement, l'accord de coopération se concentre sur la promotion des métiers de l'enseignement et de l'accueil de la petite enfance. Les trois entités s'engagent à élaborer un plan de promotion du métier d'enseignant. Pour la promotion des métiers de l'accueil de la petite enfance, un plan sera réalisé en collaboration avec l'Office de la Naissance et de l'Enfance, et répondra aux mêmes enjeux que ceux de l'enseignement.

Quatrièmement, cet accord s'attaque également vigoureusement au fléau du décrochage scolaire et

de l'abandon précoce de l'école. La création d'un cadre d'actions commun pour coordonner les intervenants et le développement de statistiques communes constitueront des outils essentiels dans cette lutte. De plus, un Comité d'expertise « Accrochage scolaire » sera institué, avec l'objectif d'un bon échange d'informations et de pratiques, le développement de synergie entre acteurs et le suivi du cadre d'action et des indicateurs régionaux.

Cinquièmement, l'amélioration de l'apprentissage des langues. Un groupe de travail sera mis en place chargé d'élaborer des recommandations et avis à destination des Gouvernements.

L'offre de places d'accueil de la petite enfance occupe une grande place également dans cet accord de coopération. Il s'agit d'avoir une offre suffisante, de qualité et adaptée aux besoins de la Région bruxelloise. La garantie d'une offre suffisante et de qualité d'accueil de la petite enfance est un enjeu majeur pour les familles bruxelloises. L'article 22 stipule que les parties s'engagent à soutenir les projets de création de places d'accueil de la petite enfance pour atteindre progressivement un taux de couverture d'une place subventionnée pour trois enfants de moins de deux ans et demi. Pour ce faire, les trois entités collaborent pour réaliser le monitoring de l'offre et de la demande d'accueil de la petite enfance, produire des données statistiques conjointes, définir des critères de recevabilité et de sélection des projets et des zones d'intervention prioritaires, soutenir et accompagner les porteurs de projets, et articuler les dispositifs de financement des infrastructures et de l'encadrement des milieux d'accueil. Une attention particulière est faite à l'analyse fine de l'offre de places d'accueil de la petite enfance, notamment pour les familles monoparentales, chercheurs d'emploi ou parents en formation.

De plus, un point essentiel dans ce chapitre, et la création d'un point de contact unique pour les questions liées aux milieux de la petite enfance. Un comité de suivi sera mis en place et sera chargé de suivre l'état d'avancement des projets de milieu d'accueil en cours sur le territoire bruxellois. La Région s'engage par ailleurs à mettre à disposition les informations relatives aux réglementations et recommandations régionales en lien avec les milieux d'accueil de la petite enfance notamment via la création d'un site internet dédié. Elle offrira un soutien aux porteurs de projet ainsi qu'un appui dans le suivi des procédures urbanistiques.

Enfin, la lutte contre la pauvreté et la déprivation des enfants.

En développant une politique globale dans ce domaine, le projet de décret propose de lutter efficacement contre l'exclusion sociale et garantir que

chaque enfant à Bruxelles ait les mêmes chances de réussite, quel que soit son milieu d'origine. La collaboration entre les trois entités permettra de soutenir les initiatives de la Communauté française visant à prévenir et à lutter contre l'exclusion sociale des enfants.

Pour toutes ces raisons, le groupe PS votera favorablement le texte.

M. Petya Obolensky (PTB) avance que cet accord de coopération est évidemment le bienvenu. Le groupe PTB va le soutenir.

Quand on voit les problèmes qui touchent aussi bien le secteur de l'enfance et les milieux d'accueil que les problèmes liés aux bâtiments scolaires à Bruxelles, ce texte était attendu et c'était la moindre des choses. Le groupe PTB a souvent souligné le manque de coordination des différentes politiques en la matière au sein de cette commission. Le PTB est un parti national et il regrette l'éclatement et la complexité du système institutionnel belge dont sont victimes les Bruxellois.

Aujourd'hui, on voit encore les effets de ce genre de division et ce qu'entraîne la multiplication des niveaux de pouvoir : sur un sujet aussi important que l'accueil de l'enfance et les besoins de l'enseignement obligatoire sur un territoire aussi petit que la région bruxelloise, on est en train de discuter d'un accord de coopération entre trois entités différentes. Cela va dans le bon sens, mais on ne peut que souligner à nouveau à quel point la complexité du système crée de vrais problèmes de coordination, notamment en ce qui concerne le manque de places en crèches.

Pour les travailleurs des crèches ou les directions, ce sont des problèmes concrets vécus au quotidien et qui rendent fou. On a été interpellé de nombreuses fois par des crèches qui regrettent un système compliqué et un jeu de renvoi entre différents ministres à Bruxelles. Il y a encore quelques semaines, on a été interpellé au sujet de la crèche « Youplaboum » qui mène un véritable projet créatif, à la fois pédagogique et d'accueil des enfants mais qui est renvoyée de ministre en ministre, de niveau de pouvoir en niveau de pouvoir afin de trouver les fonds pour pouvoir rénover le bâtiment qu'ils avaient déjà dû eux même dénicher après des années. Bref, un véritable casse-tête et un sentiment d'abandon. Que des travailleurs essentiels, dont le métier est de s'occuper des enfants, de gérer des structures d'accueil, doivent se transformer en experts des dossiers de subsides ou en chasseurs de primes est inacceptable, d'autant plus que leur métier est déjà bien assez difficile et en tension.

Alors cet accord de coopération vise une meilleure collaboration dans la rénovation et la transformation

des écoles, il vise à une meilleure collaboration des entités dans la production de données chiffrées, de statistiques, de cadastre des besoins, d'un inventaire commun des places disponibles en accueil. C'est une bonne chose mais le groupe PTB insiste sur le fait qu'il y a déjà des données disponibles, notamment via la Ligue des familles pour les places en crèches. Certains problèmes sont déjà avérés alors que les solutions ne viennent pas.

L'accord prévoit également une meilleure articulation dans les dispositifs de financement, basée essentiellement sur un échange d'informations. On s'en réjouit également mais cela reste encore un peu flou. On ne voit pas arriver sur la table un véritable plan commun de refinancement du secteur à la hauteur des besoins, à la fois pour lutter efficacement contre les pénuries dans le métier mais aussi pour permettre une véritable rénovation des bâtiments qui le méritent et une véritable création de places en fonction des besoins. Plusieurs députés ont pu visiter des établissements dans le cadre de débats électoraux. Il suffit de lever les yeux pour se rendre compte de l'état dans lequel certains bâtiments sont. Cela fait peur.

Enfin, l'accord prévoit que les différentes parties s'engagent à évaluer périodiquement la mise en œuvre des différents principes de cet accord, sans beaucoup plus de précision. Quelles sont les modalités de cette évaluation ? Que signifie « périodiquement » ?

Le groupe PTB espère de son côté qu'une vraie dynamique de collaboration va se mettre en place. En tous cas, il continuera à être particulièrement attentif aux problèmes de coordination sur ces questions, car un accueil de qualité, un enseignement scolaire solide, c'est une nécessité pour assurer l'égalité de tous les enfants mais aussi pour soulager les parents et permettre au personnel de ces milieux essentiels de travailler dans les meilleures conditions. On en est encore très loin.

M. Hicham Talhi (Ecolo) remercie la ministre-présidente pour sa présentation.

Aujourd'hui, cet accord de coopération essentiel vise à améliorer le système éducatif et les infrastructures pour la petite enfance à Bruxelles.

Bien que la Commission communautaire française n'ait qu'une compétence indirecte en matière d'éducation obligatoire, elle joue un rôle crucial à travers ces initiatives de la petite enfance et de la cohésion sociale. Cet accord vise à renforcer l'attractivité des écoles et à combattre la pénurie d'enseignants, une réalité qui est très présente dans la Région de Bruxelles-Capitale.

L'objectif est également d'améliorer l'accessibilité des crèches répondant ainsi au besoin des familles bruxelloises. Comme l'a souligné la Ligue des familles, le nombre de places en crèche reste insuffisant même s'il y a eu une augmentation. La Ligue des familles a également fourni une carte détaillée qui illustre les défis qui subsistent en matière d'accueil des enfants.

Le député entend le groupe PTB se réveiller. Il faudrait faire quelque chose, peut-être monter aux responsabilités ? Le député le suggère pour éviter d'être uniquement dans l'attitude de poser des constats.

Le groupe Ecolo votera en faveur de cet accord de coopération pour souligner l'importance de la création de nouvelles places scolaires et d'accueil tout en promouvant les métiers de l'enseignement et en luttant contre le décrochage scolaire.

M. Jonathan de Patoul (DéFI) précise que cet accord de coopération est un outil particulièrement intéressant.

La question de l'éducation est fondamentale pour la société dans son ensemble et à Bruxelles particulièrement. Il en va de même pour la question des places, des infrastructures, et ainsi de suite. Le député revient sur la question des crèches, puisque c'est un souci pour un grand nombre des concitoyens. Il y a un manque de places, c'est évident.

Pourtant, malheureusement, les institutions mettent en place une complexité administrative qui risque d'encore réduire ce nombre de places, sans parler de la pénurie du personnel. Il y a également parfois une gestion qui n'est pas optimale des places dans les crèches subventionnées

Tout cela signifie qu'aujourd'hui il faut tirer la sonnette d'alarme concernant ces places dans les crèches. La Ligue des familles, par exemple, recommande dix mille nouvelles places pour répondre aux besoins actuels.

Le plan cigogne, qui a été discuté dans d'autres Parlements, annonce la création de cinq mille places supplémentaires. C'est déjà quelque chose, mais cela ne sera pas suffisant.

En conséquence, il est nécessaire aujourd'hui de travailler ensemble pour améliorer tous ces facteurs et permettre davantage de places disponibles au niveau des crèches à Bruxelles mais aussi ailleurs.

Mme Barbara Trachte (ministre-présidente) remercie les députés pour leurs remarques et leur soutien.

La Commission communautaire française a un rôle indirect de réglementation tant en matière d'enseignement qu'en matière de petite enfance. En dépit de ce rôle indirect, des efforts très importants ont été réalisés tant pour la création de places dans les crèches que pour la création de places dans les écoles.

Durant cette législature, il y a eu beaucoup d'événements marquants mais un élément récent très marquant est l'ouverture de deux nouvelles écoles sur le site du CERIA. Un projet dont le Collège est évidemment particulièrement fier et heureux. Ces écoles sont nouvelles en termes d'infrastructures mais également en termes de pédagogie. Il s'agit des écoles Marie Curie et Jules Verne. À terme, ces écoles devront accueillir 1.000 à 1.200 élèves.

Un plan a été mené conjointement avec la Fédération Wallonie-Bruxelles pour la création de places en crèche et prévoit la création de 2.100 places à l'horizon 2026 à Bruxelles dans les zones dans lesquelles le taux de couverture est le plus faible.

Ces infrastructures sont le fruit du choix du Collège de s'affranchir des règles budgétaires européennes. Ce sont les investissements stratégiques qui permettent de financer ces nouvelles places et ces nouvelles infrastructures.

Par ailleurs, toujours sur ce rôle indirect concernant l'accueil de la petite enfance, la ministre-présidente souligne l'importance du travail effectué par le FRAJE, par BADJE ou par l'Observatoire de l'enfant de la Commission communautaire française. On peut être aussi particulièrement fier de la manière dont ces services contribuent au bien-être des enfants à Bruxelles et à la qualité de l'accueil.

Concernant cette qualité de l'accueil, la ministre-présidente recommande la revue « Grandir à Bruxelles ». Il s'agit d'études et des recommandations pratiques essentielles pour améliorer l'accueil des enfants et singulièrement pendant les 1.000 premiers jours de leur vie, améliorer cet accueil dans leur diversité et de faire en sorte qu'ils aient toutes et tous le meilleur démarrage dans la vie.

Même si la Commission communautaire française a une compétence indirecte en la matière, la ministre-présidente souligne ici ces efforts cruciaux réalisés pour l'avenir de la région.

Pour le reste, il s'agit de pérenniser ou d'institutionnaliser des pratiques ou collaborations existantes.

Le « Service École » de Perspective travaille depuis longtemps sur la question démographique mais aide également les écoles, quel que soit le réseau quel

que soit leur langue, à créer des nouvelles places, à s'ouvrir vers l'extérieur, etc.

Cette facilitation des écoles qui relèvent des communautés et le fait d'avoir un service régional qui s'en occupe et qui les aide aussi dans leur relation avec le territoire est déjà pris en charge par la Région de Bruxelles-Capitale en lien étroit avec les Communautés.

Le présent accord de coopération est conclu avec la Communauté française mais il vaut pour les écoles dans les deux langues.

Depuis très longtemps, la Région organise un dispositif qui s'appelle DAS, dispositif d'accrochage scolaire. La Région n'a donc pas attendu pour investir dans des dispositifs d'accrochage scolaire.

Pour la pénurie d'enseignants, il est logique que les politiques d'enseignement et de formation répondent aussi aux besoins des institutions qui existent sur le territoire, à savoir les écoles.

4. Discussion et vote des articles

Article premier

Il ne suscite pas de commentaire et est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Article 2

Il ne suscite pas de commentaire et est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

5. Vote de l'ensemble du projet de décret

L'ensemble du projet est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

6. Approbation du rapport

La commission fait confiance au président et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

7. Texte adopté par la commission

Il est renvoyé au texte tel qu'il figure dans le document 158 (2023-2024) n° 1.

Le Rapporteur,

Hasan KOYUNCU

Le Président,

Kalvin SOIRESSE NJALL